

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 juillet 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points retirés :

- 7.16 Urbanisme — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
— 4957, rue Honoré-Beaugrand — Agrandissement d'une
habitation multifamiliale

- 7.28 Travaux publics — Avis de changement AC-002 — Construction et Pavage Portneuf inc. — Contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II) — APO-2026-014

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 2044, 8^E AVENUE — MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 2044, 8^e Avenue.

2026-284

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 2044, 8^E AVENUE — MARGES LATÉRALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Pierre Dupéré, copropriétaire, pour le 2044, 8^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-401;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 19 juin 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser la nouvelle implantation du bâtiment principal, à la suite de son déplacement, dont la marge latérale droite serait de 2,16 m et la marge latérale gauche serait de 3,15 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-401;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est dérogatoire et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal existant est dérogatoire et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée améliore la situation en permettant que le bâtiment principal soit à une distance minimale de plus de 2 m de toute limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 2044, 8^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 643 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la nouvelle implantation du bâtiment principal, à la suite de son déplacement, dont la marge latérale droite serait de 2,16 m et la marge latérale gauche serait de 3,15 m au lieu d'au moins 5 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 122 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-401, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Billy-Joe Rioux, arpenteur-géomètre, minute 2 195, version 4, datée du 10 juin 2026;
- Plan de construction préparé par Victoria Morrisson, technologue professionnelle, dont la dernière révision est datée du 10 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 16 juin au 6 juillet 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-285

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 17 JUIN 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7, M. RICHARD LEVESQUE

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 juin 2026.

2026-286

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 JUILLET 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2026-221** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 2026-8106-50 pour l'achat de véhicules légers (Dossier 96049)
- AP2026-231** Adjudication d'un contrat pour des services de soutien informatique du parc de véhicules de sécurité publique (Appel d'offres public 95289)
- AP2026-232** Adjudication d'un contrat pour le câblage extérieur interbâtiments (Appel d'offres public 95680)
- DE2026-203** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 228 710 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-206** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 535 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-208** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 359 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-211** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 941 030 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-212** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 569 800 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-217** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 446 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-220** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 569 807 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-222** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de

la rue Berthiaume, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 417 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2026-223** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 422 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-229** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 569 749 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-233** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 391 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-248** Avenant relatif à la promesse de vente et consentement à l'établissement de servitudes intervenus entre la Ville de Québec et *Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.*, en vertu de la résolution CA-2023-0367 autorisant l'acquisition d'un immeuble et de servitudes situés en bordure de la route de l'Église, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 362 258 et 6 052 825 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*)
- LS2026-115** Entente entre la Ville de Québec et le *Rendez-vous naval de Québec* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Rendez-vous naval de Québec*, en 2026
- LS2026-139** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des fêtes historiques de Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fêtes de la Nouvelle-France*, en 2026, 2027 et 2028
- AP2026-236** Adjudication d'un contrat pour l'entretien sanitaire de la bibliothèque et de la roulotte mobile Gabrielle-Roy (Appel d'offres public 95684)
- DE2026-202** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 429 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-205** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 356 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-214** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 259 660 du cadastre du Québec, relativement au projet de

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026 (SUITE)

réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec
(projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2026-221** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 399 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-231** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant une partie du lot 1 315 368 et des parties du lot 6 373 547 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-234** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la rue des Frênes Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 324 398 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DG2026-022** Remplacement de représentants du conseil d'agglomération de Québec au sein du bureau des délégués à être formé pour l'exercice de la compétence commune, avec les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier, sur le cours d'eau qui longe la route Grand-Capsa
- LS2026-149** Entente entre la Ville de Québec et *L'Institut canadien de Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Québec en toutes lettres, en 2026, 2027 et 2028
- AJ2026-012** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 6 565 284 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Laurier (*Ville de Québec c. Les Immeubles Martin et Martin Inc.*, SAI-Q-263125-2208)
- AJ2026-013** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 1 940 421 du cadastre du Québec, situé sur la 1^{re} Avenue (*Ville de Québec c. Les Immeubles B. Dupont Ltée*, SAI-Q-285369-2511)
- AJ2026-014** Règlement hors tribunal des dossiers relatifs à l'expropriation des lots 1 569 802 et 1 569 861 du cadastre du Québec, situés respectivement aux 250 et 202, 4^e Rue (*Ville de Québec c. Emco Corporation*, SAI-Q-263111-2208 et SAI-Q-263109-2208)
- AJ2026-015** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation d'une servitude sur une partie du lot 6 305 153 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Lavigerie (*Ville de Québec c. Syndicat des copropriétaires de Iberville Un*, SAI-Q-266415-2301)
- AP2026-235** Adjudication de contrats pour le déneigement et l'entretien hivernal de certaines rues de la ville de Québec — Contrats débutant en 2026 — Zones C0021, C0026, C0027, C0029 et C0068 (Appel d'offres public 95133)
- AP2026-268** Contrat pour l'acquisition d'abonnements *Red Hat Enterprise Linux* (Dossier 96229)
- DE2026-204** Modification de la résolution CA-2025-0847 relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie du lot 1 943 567 du cadastre du Québec – Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 943 567 dudit cadastre,

relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2026-209** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 733 986 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-210** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 727 881 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-219** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 941 055 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-228** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 730 437 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-232** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 6 730 118 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-256** Consentement à l'établissement de servitudes et d'un droit d'usage sur le territoire de la Cité-Universitaire dans l'agglomération de Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DG2026-024** Autorisation de conclure une entente visant à confier la gestion du *Centre multifonctionnel de curling de Québec* au *Club multifonctionnel de curling de Québec*
- DG2026-025** Désignation d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- EX2026-082** Autorisation à *ExpoCité* d'exercer ses pouvoirs sur l'immeuble connu sous le nom de *Centre multifonctionnel de curling de Québec*, sis au 1020, rue des Rocailles
- LS2026-142** Entente entre la Ville de Québec et *Juste pour divertir diffusion* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *SuperFrancoFête*, en 2026
- LS2026-156** Entente entre la Ville de Québec et *Les Salons des métiers d'art du Québec* relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Plein Art Québec*, en 2026
- LS2026-178** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *St-Roch XP*, en 2026

- LS2026-184** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté Allemande Québec* relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Kaléidoscopes*, en 2026
- DE2026-240** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 1700, avenue Verlaine, connu et désigné comme étant le lot 1 529 372 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières
- RH2026-591** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Philippe LeBlanc à titre de directeur du Service de la gestion des immeubles (17175)
- GT2026-159** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet d'interconnexion des réseaux de transport en commun de Québec et de Lévis*, R.A.V.Q. 1855
- TI2026-008** *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1873
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2026-206** Adjudication d'un contrat pour la location de conteneurs et le transport des sables, déchets et filasses (Appel d'offres public 95801)
- DE2026-245** Avenant à l'entente intervenue le 4 mars 2026 entre la Ville de Québec et *Bel-Gaufre inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Automatisation de la cellule d'emballage*
- OM2026-001** États financiers 2025 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- RH2026-386** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Dominic Côté à titre de directeur adjoint – intervention et développement opérationnel du Service de protection contre l'incendie (16799)
- RH2026-461** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Frédéric Brie à titre de directeur d'*ExpoCité* (17208)
- SO2026-002** États financiers 2025 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- AP2026-226** Contrat pour le soutien et l'entretien annuel des progiciels G+ et V+ (Dossier 95768)
- LS2026-122** Entente entre la Ville de Québec et L'*Institut canadien de Québec* relative au versement d'un soutien financier, pour les années 2026, 2027 et 2028, afin de maintenir l'intervention sociale en bibliothèque
- PA2026-087** Convention d'aide financière entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec* relativement au *Programme de rénovation des habitations à loyer modique*
- RH2026-387** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur David Dionne à titre de directeur adjoint — soutien organisationnel et relations avec la communauté du Service de protection contre l'incendie (16745)
- AP2026-234** Adjudication d'un contrat pour le service d'inspection télévisée de conduites — Lieu d'enfouissement (Appel d'offres public 95837)

- DE2026-140** Révision de la *Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2030*
- DE2026-251** Entente entre la Ville de Québec et *Méduse, coopérative de producteurs/diffuseurs artistiques, culturels et communautaires*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, axe *Projets sociétaux locaux ou régionaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Diagnostics professionnels de la phase II du projet METÉA*
- DE2026-252** Entente entre la Ville de Québec et le *Théâtre Périscope*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, axe *Projets sociétaux locaux ou régionaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Implantation du Centre SAS*
- DG2026-030** Acquisitions, à des fins municipales, d'un immeuble ayant pour adresse le 1015, boulevard René-Lévesque Ouest et d'un immeuble ayant pour adresse le 449, rue Curie – Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- GT2026-238** Approbation de la résolution finale autorisant un projet immobilier dérogatoire sur le lot 1 532 114 du cadastre du Québec (780, avenue du Brabant, quartier du Plateau, district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy), en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- GT2026-239** Approbation de la résolution finale autorisant un projet immobilier dérogatoire sur le lot 6 673 109 du cadastre du Québec (3325-3327, rue Loyola, quartier du Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard), en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2026-093** Entente entre la Ville de Québec et *Un toit en réserve de Québec inc.* relative au versement d'une aide financière sous forme de prêt pour l'acquisition de l'immeuble situé au 3055 à 3065, 2^e Avenue à Québec, connu et désigné comme étant le lot 6 550 952 du cadastre du Québec, à des fins de logement social
- PA2026-098** Entente entre la Ville de Québec et *UTILE Québec 3*, relativement au versement d'une contribution financière découlant d'un projet retenu dans le cadre du *Fonds immobilier de solidarité FTQ*, afin de permettre la construction de deux bâtiments comprenant 194 logements abordables et 69 logements hors marché sans soutien public situés au 100 à 124, rue de la Pointe-aux-Lièvres
- DE2026-268** Affectation au domaine privé de la Ville de Québec d'un immeuble situé aux 25 à 27, rue Saint-Stanislas et aux 1075 à 1085, rue Saint-Jean, connu et désigné comme étant le lot 1 213 514 du cadastre du Québec, et vente de cet immeuble – Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien et l'utilisation d'un trottoir en faveur de la Ville de Québec, sur une partie du lot 1 213 514 dudit cadastre – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2026-611** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Julie Marcotte à titre de directrice adjointe du Service de police
- RH2026-612** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Patrick Tremblay à titre de directeur adjoint du Service de police
- TM2026-064** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation*, R.A.V.Q. 1868,

- TM2026-181** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement aux stationnements Le Zénith et Place Jacques-Cartier, R.A.V.Q. 1874, et dépôt du projet de règlement*
- FN2026-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1834*
- TM2026-111** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de permis de stationnement, R.A.V.Q. 1865*
- PA2026-063** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de transition et d'action climatique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1867*
- GT2026-141** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur une partie du lot numéro 5 186 589 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1869*
- GT2026-211** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1876*

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-287

CONSEIL — DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE RECONNAÎTRE LES SERVICES QUE POSTES CANADA REND AUX MUNICIPALITÉS COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c.13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE, parmi ces obligations, les municipalités doivent notamment transmettre certains documents officiels dont :

- l'avis d'évaluation avant le 1^{er} mars du premier exercice pour lequel est fait le rôle et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1));
- le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., chapitre D-15.1));
- les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (articles 126 et 173 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2));
- les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations, étant le seul service permettant de joindre la totalité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment de l'ensemble des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services rendus par Postes Canada aux municipalités comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution au Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, au député fédéral de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier, M. Joël Godin, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), M. Samuel Poulin, à la députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-288

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÉQUISITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE FONCIER D'UN AVIS DE RÉGULARISATION — 316, RUE DU POTIER

CONSIDÉRANT QU'un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier à l'égard de la propriété située au 316, rue du Potier à Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 2 octobre 2025, suivant la résolution 2025-506 du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1 (ci-après la « Loi »), lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans un avis de détérioration ont été effectués, le conseil municipal doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de régularisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués en date du 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription d'un avis de régularisation au registre foncier substantiellement conforme au projet joint au sommaire, visant la propriété située au 316, rue du Potier, connue et désignée comme étant le lot 3 057 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout conformément à l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'autoriser la notification de l'inscription de l'avis de régularisation au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de cet immeuble;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-289

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À THERRIEN LAVOIE S.E.N.C.R.L. — APPEL DU JUGEMENT RENDU DANS LE DOSSIER N° 200-17-034478-230

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034478-230;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de porter celui-ci en appel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'appel du jugement rendu dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-034478-230;

DE ratifier le mandat confié à Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. en vue de la procédure d'appel de ce jugement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-290

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À THERRIEN LAVOIE S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE — DOSSIER N° 200-17-039107-263

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Lévis Construction inc. le 26 juin 2026 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-039107-263;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée à la Ville par Lévis Construction inc. le 26 juin 2026 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-039107-263;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-291

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 60 641,69 \$ du poste 02-120-10-412, honoraires professionnels — Services juridiques et greffe, vers le poste 02-160-10-416, honoraires professionnels — Service des ressources-humaines.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-292

URBANISME — CESSIION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE LOT 5 174 953 SITUÉ SUR LA 24^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE Mme Naomi Gagné est propriétaire du terrain vacant situé sur la 24^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 5 174 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 1 321,3 m², et dont l'évaluation municipale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 232 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 174 953 est le résultat d'une opération cadastrale visant un échange de terrain ou une cession de terrain à l'initiative de la Ville, et que le lot antérieur à la rénovation cadastrale n'avait lui-même pas fait l'objet d'une opération cadastrale, faisant en sorte que l'obligation de contribuer aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels n'a jamais été acquittée par rapport à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 22 et suivants du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, une contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis construction et que le conseil municipal décide quelle obligation doit être remplie par la propriétaire entre la cession d'une parcelle de terrain et/ou le versement d'un montant en argent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'exiger que la propriétaire du lot 5 174 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 23 220,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 22 et suivants du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, à titre de condition préalable à l'émission du permis de construction pour l'habitation unifamiliale isolée;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-293

URBANISME — COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE — LOT 3 056 876 — ROUTE DE FOSSAMBAULT

CONSIDÉRANT QUE Mme Huguette Matte est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé sur la route de Fossambault, connu et désigné comme étant le lot 3 056 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,492 ha (4 916,8 m²) et situé dans la zone HR-201;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est Mme Claudia Boucher, dûment mandatée par la propriétaire et qu'elle demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 0,492 ha (4 916,8 m²) correspondant au lot 3 056 876;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite y construire une résidence unifamiliale avec un logement d'appoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, le terrain visé est situé dans la zone HR-201 et que les groupes d'usages autorisés sont Habitation unifamiliale (H-1), Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1), et donc que l'usage du projet serait conforme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 876 est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 876 n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a fait une analyse préliminaire quant à la capacité et la faisabilité d'un nouveau branchement au réseau d'aqueduc municipal et qu'il conclut que le raccordement de cette construction projetée au réseau d'aqueduc municipal ne pourrait être autorisé en raison des limites de capacité réseau dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE selon le *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, la superficie minimale d'un lot non desservi dans la zone HR-201, à l'extérieur d'un corridor riverain, est de 3 000 m² et que la largeur minimale est de 50 m;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 876 a un frontage de 56,15 mètres et donc qu'il respecte ces normes de lotissement minimales pour qu'un terrain soit jugé constructible;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence ne serait pas desservie par le réseau d'aqueduc municipal, de sorte qu'une autorisation de la CPTAQ pourrait créer de nouvelles distances séparatrices à respecter à l'égard des activités d'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 876 est situé aux abords d'une voie ferrée et que la future construction résidentielle devrait être située à au moins 30 m de l'assiette de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 876 est situé dans une zone de contrainte sonore de 150 mètres visant la route de Fossambault et qu'une étude acoustique signée et scellée par un professionnel compétent en la matière devrait être fournie afin de mesurer et attester le bruit ambiant intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QUE si le bruit ambiant extérieur est supérieur à 55 dBA Leq (24 h), chaque logement devrait être muni d'un système de climatisation et l'exercice d'un nouvel usage sensible (construction d'une résidence unifamiliale avec logement d'appoint) serait assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de nonaccès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (ci-après le « Ministère ») d'une longueur de 46 mètres grève la majeure partie du lot en front de la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT qu'il ne subsiste qu'une seule portion en façade du lot permettant l'aménagement d'un accès véhiculaire, laquelle est déjà occupée par un poteau électrique ainsi qu'un regard-puisard;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'Analyse et la recommandation techniques du Ministère, ce dernier recommande la levée partielle de la servitude de nonaccès, afin de permettre d'aménager un accès véhiculaire face au 4^e Rang Ouest plutôt qu'à l'extrémité nord du terrain, et ainsi éviter le déplacement du poteau électrique et du regard-puisard;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé en bordure de la route de Fossambault, en face de l'intersection avec le 4^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est également situé à proximité immédiate du passage à niveau de la ligne de chemin de fer qui croise la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du terrain, combinée aux multiples accidents de la route survenus au cours des dernières années sur ce tronçon de la route de

Fossambault, soulève d'importantes préoccupations en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions et les demandes formulées par la Ville, le Ministère n'a pas encore apporté les correctifs nécessaires afin de résoudre les problématiques de sécurité routière sur ce tronçon de la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est jugé inopportun de favoriser l'implantation de nouvelles résidences ou la création de nouvelles entrées charretières sur ce tronçon de la route de Fossambault, compte tenu de la présence de l'intersection avec le 4^e Rang Ouest et du passage à niveau, lesquels sont susceptibles d'accroître les conflits de circulation et le risque de collisions;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de la superficie visée par la demande et du milieu environnant est classé 2 et 3, avec des limitations liées notamment à la pierrosité du sol et à l'excès d'humidité, ce qui confère à ces terres un potentiel agricole plus limité;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les sols présentent certaines limitations, celles-ci n'ont pas pour effet de les rendre impropres à l'agriculture et qu'ils conservent un potentiel permettant la pratique de diverses activités agricoles adaptées à leurs caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pourrait notamment être mise en valeur par des productions agricoles compatibles avec les caractéristiques des sols, dont les cultures fourragères, les pâturages ou la production acéricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE ne pas appuyer la demande d'autorisation déposée par Mme Claudia Boucher à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, pour la construction d'une résidence unifamiliale avec un logement d'appoint, pour le lot 3 056 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,492 ha (4 916,8 m²);

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'informer de l'orientation défavorable du conseil concernant l'ajout de nouvelles entrées charretières sur ce tronçon de la route de Fossambault.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-294

URBANISME — COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 3 056 770 — 250, 4^E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Belley est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé au 250, 4^e Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 3 056 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,364 ha (3 643,3 m²) et situé dans la zone HR-214;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Falardeau et Mme Nadia Robitaille sont propriétaires de l'autre immeuble visé par la demande d'autorisation qui est situé au 248-B, 4^e Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 3 056 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 0,125 ha (1 250 m²) et situé dans la zone HR-214;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est M. Rénaud Hébert, arpenteur-géomètre dûment mandaté par les propriétaires et que la demande à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise à obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 056 770 d'une superficie de 0,0186 ha (186,1 m²) en faveur des propriétaires du lot 3 056 771;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-748 de zonage*, le terrain visé est situé dans la zone HR-214 et que les groupes d'usages autorisés sont Habitation unifamiliale (H-1), Culture du sol (A-1), Élevage (A-2) et Foresterie sans pourvoirie (F-1), et donc que l'usage du projet serait conforme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, la superficie minimale d'un lot partiellement desservi dans la zone HR-214 situé à l'intérieur d'un corridor riverain est de 2 000 m² et que la largeur minimale est de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 770 est un lot partiellement desservi situé à l'intérieur d'un corridor riverain, qu'il a une superficie de 3 643,3 m² et que suite à l'aliénation et au lotissement il aura une superficie de 3 457,2 m² ce qui est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, la superficie minimale d'un lot partiellement desservi dans la zone HR-214 situé à l'extérieur d'un corridor riverain est de 1 500 m² et que la largeur minimale est de 25 m;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 771 est un lot partiellement desservi situé à l'extérieur du corridor riverain, qu'il a une superficie de 1 250 m², qu'il bénéficie de droits acquis, et qu'à la suite de l'aliénation et au lotissement il aura une superficie de 1 436,1 m² ce qui améliore la situation actuelle sans toutefois le rendre conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 770 est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hameau résidentiel agricole » selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun changement en ce qui a trait aux usages actuellement exercés sur ces lots et que la partie du lot 3 056 770 à être aliénée et lotie continuera d'être utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la présente autorisation vise simplement à régulariser une problématique d'empiétement entre deux terrains déjà utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 770 n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 056 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 0,0186 ha (186,1 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-295

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — REMBOURSEMENT FINAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 2052, 23^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-199 du 16 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 2052, 23^e Avenue à Saint-Augustin-de-Desmaures, connu et désigné comme étant le lot 2 814 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement*

n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 37 500,00 \$ a été demandée et déposée, pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7 al. 2 et 3 du *Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, permet le remboursement de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement du 10 % restant s'effectue lorsque tous les travaux prévus au plan d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-405 du 27 août 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé le remboursement partiel de la garantie financière au montant de 33 750,00 \$, soit 90 % de la garantie financière initiale de 37 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 2026, il a été constaté que les travaux étaient terminés et que le programme de réutilisation du sol était respecté dans son entièreté;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le remboursement final de la garantie financière à Mme Kasandra Gauthier correspondant à la somme de 3 750,00 \$, soit le 10 % restant de la garantie financière initiale de 37 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement final de la garantie financière à Mme Kasandra Gauthier correspondant à la somme de 3 750,00 \$, soit le 10 % restant de la garantie financière initiale de 37 500,00 \$ dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 2052, 23^e Avenue;

DE puiser les fonds requis dans le poste 55-136-40-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-296

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 308, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 308, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot 2 813 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la gestion des eaux pluviales pour le projet de modernisation et d'agrandissement de la résidence, selon les documents suivants :

- Rapport d'expertise pour la gestion des eaux pluviales préparé par François Pelletier, ingénieur, numéro de dossier 2604, dont la dernière version est datée du 8 juin 2026;
- Plan pour la gestion des eaux pluviales préparé par François Pelletier, ingénieur, numéro de projet 2604, dont la dernière version est datée du 27 juin 2026;
- Étude géotechnique préparée par Keeven Simard, ingénieur, et Raymond Juneau, ingénieur, pour la firme LEQ, datée du mois d'août 2022, projet numéro 5200-49-01;

- Courriel autorisant l'utilisation de l'étude géotechnique de 2022 transmis par Keeven Simard, ingénieur pour la firme LEQ, daté du 29 mai 2026;

D'abroger la résolution 2023-056, puisque le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est plus applicable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-297

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 (SUITE 235) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, suite 235, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation d'une enseigne murale lumineuse sur la façade principale du bâtiment selon le plan de l'enseigne préparé par Louis Grenier, graphiste chez Turgeon — Solutions d'affichage & Lettrage Maska, projet numéro 58462, option 3 — final, daté du 21 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-298

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 376, ROUTE 138 — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 057 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rénovation du bâtiment principal, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, minute 8 993, révision 1, datée du 16 juin 2026;
- Plan d'architecture préparé par Marco Brochu, dessinateur chez Design Brochu, projet numéro 26-pascal lessard-2, dont la dernière révision est datée du 18 mai 2026;

D'abroger la résolution 2026-142, puisque le plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est plus applicable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-299

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE DE GRANDMONT — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue de Grandmont, connu et désigné comme étant le lot 2 813 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement de terrain, selon les documents suivants :

- Plan civil pour la gestion des eaux pluviales préparé par Arthur Hébert, ingénieur chez Iconex, projet numéro 23-0489, révision 2, datée du 3 juin 2026;
- Notes de calculs sur la gestion des eaux pluviales préparées par Arthur Hébert, ingénieur chez Iconex, révision 2, datée du 3 juin 2026;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Pierre-François Therrien, concepteur chez les Artisans du paysage, projet numéro CRM-6026, dont la dernière version est datée du 2 juin 2026;
- Avis professionnel complémentaire relatif aux travaux d'aménagement préparé par Serge Gagné, ingénieur, dont la dernière version est datée du 1^{er} juin 2026;

avec les conditions et limitations suivantes :

- aucune intervention de remblai ou de déblai de plus de 300 mm ne peut être effectuée sur le site à l'intérieur de la bande de protection de la forte pente;
- l'aménagement du bassin de pierre nette « Ecoblox » doit être réalisé de manière à ne pas générer un débit supplémentaire non contrôlé dans le réseau d'égout municipal;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés conformément aux plans et documents préparés par le professionnel responsable;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne constitue pas une garantie de performance des ouvrages de gestion des eaux pluviales ni une reconnaissance par la Ville de leur adéquation aux conditions particulières du site;
- le demandeur et la propriétaire demeurent responsables des conséquences pouvant découler de l'implantation, de la construction, de l'utilisation ou du fonctionnement des ouvrages, notamment en ce qui concerne les infiltrations d'eau, la saturation des sols ou tout impact aux fondations du bâtiment;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne constitue pas une validation technique de la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- les choix relatifs à la conception relèvent de l'ingénieur, du demandeur et du propriétaire;
- la propriétaire assume tous les risques inhérents aux solutions retenues.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-300

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 85, RUE DE LISBONNE — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue de Lisbonne, connu et désigné comme étant les lots 5 537 138, 5 549 764 et 6 450 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'enseignes sur l'immeuble, selon le plan d'enseigne préparé par LP-X-ACT SOLUTIONS, daté du 18 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-301

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ENTENTE ENTRE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ABONNEMENT SANS FRAIS AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE QUÉBEC — RENOUVELLEMENT 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été renouvelée en juillet 2025 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une durée de douze mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'entériner le renouvellement de l'entente avec l'Institut canadien de Québec pour une période de 12 mois, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant de 85 655,30 \$, plus taxes, relativement à l'accès sans frais des citoyens au réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Québec, et selon les conditions de l'entente signée en février 2024, jointe au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 13 877,36 \$ du poste 02-723-10-674 vers le poste 02-723-10-970;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-723-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-302

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR LES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026 — APO-2023-066

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'attribution d'un contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures à Sodem inc., demande de soumissions n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé pour les années 2026 à 2028, en vertu de la résolution 2025-516 du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de deux factures émises par Sodem inc., datées du 31 mars 2026 et du 1^{er} juin 2026, pour les services rendus pour les sessions d'hiver et de printemps 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 024424 et 024516, datées du 31 mars 2026 et du 1^{er} juin 2026, d'un montant total de 101 968,82 \$, plus taxes, à Sodem inc. dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures, demande de soumissions n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-303

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT —
CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES
TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON HIVERNALE 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes une facture datée du 25 mai 2026, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc par le club de soccer Trident pour la période du 5 janvier au 17 avril 2026, soit la saison hivernale 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00056924, datée du 25 mai 2026, d'un montant de 65 776,50 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 5 janvier au 17 avril 2026, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-304

**LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N° 1 —
CAMP ÉCOLE KÉNO INC. — ORGANISATION ET GESTION DU
PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-096 du 21 février 2023 relative à la signature d'une entente pour l'organisation et la gestion des services de camp de jour PVE (*Programme Vacances-Été*) pour une durée de cinq ans avec Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en juillet 2023 entre la Ville et Camp École Kéno inc.;

CONSIDÉRANT QUE Camp École Kéno inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes, une première facture relativement à l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2026*, représentant 45 % des prévisions budgétaires pour l'année 2026, comme le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2026-34, datée du 15 juin 2026, d'un montant de 218 252,70 \$ à Camp École Kéno inc. pour l'organisation et la gestion du *Programme Vacances-Été 2026*;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-305

TRAVAUX PUBLICS — RAPPORT DES TRAVAUX — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) — DOSSIER VDH36272/PROJET D'AJOUT DE BANDES CYCLABLES ET D'AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA RUE DES LANDES

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2025, la Ville s'est vu octroyer une aide financière de 60 491,00 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère ») pour le projet d'avancée de trottoir et de bandes cyclables sur la rue des Landes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 4 septembre au 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
 - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

QUE la Ville reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-306

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA VITESSE — ROUTE DE FOSSAMBAULT ET BRETELLE DE LA SORTIE 295 SUR L'AUTOROUTE 40

CONSIDÉRANT le caractère accidentogène des bretelles de la sortie 295 située sur l'autoroute 40, particulièrement en direction sud, lesquels rejoignent la route de Fossambault (route 367) à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des bretelles ainsi que la limite de vitesse actuellement en vigueur sur la route de Fossambault sont susceptibles de contribuer aux problématiques de sécurité observées et aux accidents survenus dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 40, ses bretelles d'accès et de sortie ainsi que la route de Fossambault (route 367) sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que seul ce dernier est habilité à y apporter des modifications;

CONSIDÉRANT les nombreuses requêtes citoyennes visant l'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a sollicité les municipalités concernées afin de recueillir leurs commentaires relativement à certains tronçons de l'autoroute 40, dont une portion située sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière recommande au conseil municipal de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser l'aménagement des bretelles de la sortie 295 de l'autoroute 40 ainsi que la limite de vitesse en vigueur sur la route de Fossambault (route 367), afin d'identifier les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité de réduire la limite de vitesse sur la route de Fossambault (route 367), dans les deux directions, à proximité de la sortie 295 de l'autoroute 40;

DE demander également au Ministère de procéder à une analyse de l'aménagement des bretelles de la sortie 295 de l'autoroute 40 afin d'identifier les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers;

DE transmettre une copie de la présente résolution à M. Benoît Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-307

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR ANALYSER UNE REQUÊTE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse affichée sur la route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures, dans les deux directions entre les adresses civiques 485 et le 526, est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon d'environ 1,4 km de la route 138, à l'ouest de la rue du Brome, dessert plusieurs bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une requête citoyenne pour abaisser la limite de vitesse à 70 km/h, dans cette zone de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 138 visé par la demande est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que seul le Ministère peut prendre la décision de modifier la limite de vitesse à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a consenti le 30 octobre 2025 à une baisse de la limite de vitesse entre les numéros civiques 442 et 455 de la route 138, faisant passer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h, et que le tronçon visé par la présente demande présente des caractéristiques similaires en matière d'occupation résidentielle et d'environnement routier;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil à la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière de la Ville recommande au conseil de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la requête de réduction de la limite de vitesse à 70 km/h sur cette portion de la route 138;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la requête de réduction de la limite de vitesse à 70 km/h dans les deux directions sur la portion de la route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures, située entre les adresses civiques 485 et 526;

DE transmettre une copie de la présente résolution à M. Benoît Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-308

TRAVAUX PUBLICS — RÉCLAMATIONS — EXCAVATION ALEX MARTINEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE CÔTE-GAGNON) — APO-2025-046

CONSIDÉRANT la résolution 2025-626 du 2 décembre 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon) à Excavation Alex Martineau inc., demande de soumissions n° APO-2025-046, pour un montant de 137 227,89 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les quatre réclamations déposées par Excavation Alex Martineau inc., à savoir :

- des frais pour des déchargements supplémentaires engendrés par un fournisseur de la Ville, pour un montant de 1 572,39 \$, plus taxes (R1);
- des frais de raccordement d'un tuyau pluvial résidentiel au nouvel exutoire, pour un montant de 1 945,97 \$, plus taxes (R2);
- des frais liés à l'abandon d'un segment du conduit existant, pour un montant de 4 712,68 \$, plus taxes (R3);
- des frais pour le raccordement de conduites sanitaires résidentielles à l'exutoire, pour un montant de 6 012,78 \$, plus taxes (R4);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, du Service des travaux publics et de CHG Groupe conseil, gestionnaire du projet, d'accepter les réclamations précitées, au montant total de 14 243,82 \$, plus taxes, et d'autoriser le paiement des factures y étant associées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'accepter les réclamations 1 à 4, déposées par Excavation Alex Martineau inc., d'un montant total de 14 243,82 \$, plus taxes, pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), demande de soumissions n° APO-2025-046;

D'autoriser le paiement des factures y étant associées, soit :

- facture 4520 du 29 juin 2026 d'un montant de 1 572,39 \$, plus taxes (R1);
- facture 4522 du 29 juin 2026 d'un montant de 1 945,97 \$, plus taxes (R2);
- facture 4523 du 29 juin 2026 d'un montant de 4 712,68 \$, plus taxes (R3);
- facture 4521 du 29 juin 2026 d'un montant de 6 012,78 \$, plus taxes (R4);

à Excavation Alex Martineau inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux de réfection d'une conduite pluviale (émissaire Côte-Gagnon), demande de soumissions n° APO-2025-046;

D'autoriser un virement budgétaire de 14 955,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-24-07;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-309

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-033

CONSIDÉRANT la résolution 2024-433 du 27 août 2024 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marais, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-033, pour un montant de 667 559,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les réceptions provisoires partielles des travaux effectués les 15 novembre 2024 et 18 juin 2025, conformément aux résolutions 2025-072 et 2026-081;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 14426, émise par P.E. Pageau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 18 juin 2026, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de

construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, demande de soumissions n° APO-2024-033;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14426, datée du 16 juin 2026, d'un montant de 32 996,70 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle, à P.E. Pageau inc., pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, demande de soumissions n° APO-2024-033;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-310

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 1 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025 à P.E. Pageau inc., demande de soumissions n° APO-2025-037, pour un montant de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Inova DT Consultants, gestionnaire du projet, d'accepter la réception provisoire des travaux et de libérer 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'une portion des retenues contractuelles a déjà été libérée relativement aux travaux de construction du trottoir sur la rue Pierre-Couture, suivant la résolution 2026-202 du 5 mai 2026, et que, par conséquent, 1 622,85 \$, avant taxes, doivent être exclus de la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 7 novembre 2025, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, lot 1, demande de soumissions n° APO-2025-037;

D'autoriser la libération de 50 % de la retenue contractuelle des décomptes nos 1 et 2, facture n° 14395, datée du 24 février 2026, d'un montant de 80 755,60 \$, plus taxes, moins un montant de 1 622,85 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 79 132,75 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc. pour le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2025, demande de soumissions n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-311

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET PAIEMENTS 1 (BALANCE) ET 2 — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX FÔTS DE LAMPADAIRES — APO-2025-035

CONSIDÉRANT la résolution 2025-394 du 17 juin 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires, demande de soumissions n° APO-2025-035, à Électricité André Langevin inc., pour un montant de 178 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-225 du 19 mai 2026 relative au paiement partiel du décompte n° 1, puisque la facturation ne respectait pas les modalités de paiement prévues à l'article 4.7 du devis, et à la suite de l'application de pénalités temporaires totalisant 24 500,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des lampadaires restants a été complétée le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter la réception provisoire des travaux et de procéder au paiement du solde du décompte n° 1, tout en conservant les pénalités temporaires appliquées suivant la résolution 2026-225 du 19 mai 2026, ainsi que le paiement du décompte n° 2, émis par Électricité André Langevin inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 1^{er} juin 2026, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires demande de soumissions n° APO-2025-035;

QUE malgré cette acceptation provisoire des travaux, la Ville se réserve tous ses droits et recours quant à la non-conformité de la couleur des lampadaires installés;

D'autoriser le paiement d'un montant de 59 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, relativement à la facture n° 9596, datée du 31 mars 2026, pour les items 1.1, 1.3.1 et 1.3.2;

DE maintenir l'application des pénalités temporaires appliquées suivant la résolution 2026-255 du 19 mai 2026 au montant de 24 500,00 \$, avant taxes;

D'autoriser le paiement du décompte n° 2, facture n° 9597, datée du 29 mai 2026, d'un montant de 34 850,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Électricité André Langevin inc. pour le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux fûts de lampadaires, appel d'offres n° APO-2025-035;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-312

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT FINAL — ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC. — CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE CABINETS DE CONTRÔLE ET D'ÉQUIPEMENTS DE FEUX DE CIRCULATION POUR L'INTERSECTION DE LA RUE DE ROTTERDAM ET DE LA ROUTE 138 ET CELLE DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE ET DE L'ACCÈS COMMERCIAL DU METRO PLUS ST-AUGUSTIN — APO-2025-040

CONSIDÉRANT la résolution 2025-594 du 18 novembre 2025, relative à l'attribution d'un contrat pour le remplacement de cabinets de contrôle et d'équipements de feux de circulation pour l'intersection de la rue de Rotterdam et de la route 138 et celle de la rue de l'Hêtrière et de l'accès commercial du Metro Plus St-Augustin, demande de soumissions n° APO-2025-040, à Électricité André Langevin inc., pour un montant de 154 450,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 28 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Artelia, gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux et de procéder au paiement du décompte final;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas exécuté l'item 1.21 *Coordination avec la Ville de Québec pour le système de préemption* et que ce manquement est pénalisable pour un montant de 300,00 \$ en vertu de l'article 5.18 des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 28 mai 2026, conformément au certificat émis par la firme Artelia, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour le remplacement de cabinets de contrôle et d'équipements de feux de circulation pour l'intersection de la rue de Rotterdam et de la route 138 et celle de la rue de l'Hêtrière et de l'accès commercial du Metro Plus St-Augustin, demande de soumissions n° APO-2025-040;

D'autoriser le paiement de la facture n° 9689, datée du 29 mai 2026, d'un montant de 156 479,50 \$, plus taxes, moins une pénalité permanente de 300,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 156 179,50 \$, plus taxes, à Électricité André Langevin inc. pour le contrat pour le remplacement de cabinets de contrôle et d'équipements de feux de circulation pour l'intersection de la rue de Rotterdam et de la route 138 et celle de la rue de l'Hêtrière et de l'accès commercial du Metro Plus St-Augustin, demande de soumissions n° APO-2025-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-313

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET AVENANT 4 — EMS INGÉNIERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE PHASE I — APO-2023-073

CONSIDÉRANT la résolution 2023-523 du 17 octobre 2023 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte à EMS Ingénierie inc., demande de soumissions n° APO-2023-073, pour un montant de 240 846,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 4 relatif à un ajustement des honoraires de surveillance des travaux en raison du report de la réalisation du projet de 2024 à 2026, pour un montant de 11 364,21 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avis de changement AC-001 relatif à l'ajout de service en ingénierie pour la conception d'un belvédère, non prévu initialement au contrat, d'un montant de 7 800,00 \$, plus taxes, autorisé administrativement le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter l'avenant n° 4 et de procéder au paiement de la facture émise par EMS Ingénierie inc. pour des honoraires relatifs à l'avis de changement AC-001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter l'avenant n° 4, joint au sommaire, d'un montant de 11 364,21 \$, plus taxes, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer cet avenant pour le contrat de services professionnels pour

la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, demande de soumissions n° APO-2023-073;

D'approuver le paiement de la facture n° M-23-146-07, datée du 20 mai 2026, d'un montant de 1 950,00 \$, plus taxes, à EMS Ingénierie inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte, demande de soumissions n° APO-2023-073;

D'autoriser un virement budgétaire de 11 931,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-314

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET AVENANTS 5 ET 6 — EMS INGÉNIERIE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2025-022

CONSIDÉRANT la résolution 2025-306 du 20 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022, à EMS Ingénierie inc. pour un montant de 114 106,70 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 5, au montant de 15 308,68 \$, plus taxes, pour des services professionnels supplémentaires liés au nettoyage et à l'inspection de ponceaux dans le cadre du projet de piste cyclable du chemin de la Butte (phase II);

CONSIDÉRANT l'avenant n° 6, au montant de 25 766,64 \$, plus taxes, pour des services professionnels supplémentaires liés à la révision des plans et devis découlant de modifications demandées par le conseil municipal et de l'aménagement d'une voie de virage à l'intersection du chemin de la Butte et de la rue Suzanne-Lamy;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter les avenants n°s 5 et 6 et d'autoriser le paiement de la facture associée M25-050-10, ainsi que le paiement de la facture M-25-050-09 émise par EMS Ingénierie inc., pour les services rendus en vertu du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les avenants 5 et 6 joints au sommaire, impliquant des frais supplémentaires totaux de 41 075,32 \$, plus taxes, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer ces avenants pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022;

D'autoriser le paiement de la facture n° M25-050-10, datée du 17 juin 2026, relative aux avenants 5 et 6 et de la facture n° M25-050-09, datée du 17 juin 2026, pour un montant total à payer de 47 575,32 \$, plus taxes, à EMS Ingénierie inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022;

D'autoriser un virement budgétaire de 43 124,00 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-315

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 — GILLES AUDET EXCAVATION INC.
— CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE
POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-308 du 20 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026 à Gilles Audet Excavation inc., demande de soumissions n° APO-2025-028, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux exécutés en mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 11897, datée du 30 mai 2026 d'un montant de 59 548,28 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, demande de soumission n° APO-2025-028;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-413-10-521, 02-320-10-521 et le projet GTP-I-25-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-316

**TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT 2026-2027 — TRAFIC
INNOVATION INC. — SERVICES INFONUAGIQUES — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR DES AFFICHEURS DE VITESSE GÉRÉS
PAR UNE APPLICATION INFONUAGIQUE — APO-2022-022**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-252 du 7 juin 2022 relative à l'attribution d'un contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique à Trafic Innovation inc., demande de soumissions n° APO-2022-022, pour un montant de 54 920,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du devis prévoit une clause de renouvellement du contrat pour les frais annuels d'accès aux services infonuagiques, pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune, aux mêmes clauses et conditions;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé une première fois, soit pour l'année 2025-2026, suivant la résolution 2025-592 du 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de reconduire le contrat pour les frais d'accès infonuagiques, pour une deuxième période de 12 mois à compter du 13 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat des frais annuels d'accès aux services infonuagiques, incluant les communications cellulaires, conformément au contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique, demande de soumissions n° APO-2022-022, avec Trafic Innovation inc., à compter du 13 septembre 2026, selon les prix de sa soumission datée du 17 mai 2022, d'un montant de 3 475,00 \$, plus taxes, pour 12 mois;

DE puiser les fonds requis pour l'année 2026 sur le poste budgétaire 02-320-10-332 et de prévoir les sommes au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-317

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT 2026-2027 — TRAFIC INNOVATION INC. — SERVICES INFONUAGIQUES — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE D'AFFICHEURS DE VITESSE FIXES GÉRÉS PAR UNE APPLICATION INFONUAGIQUE — APO-2023-028

CONSIDÉRANT la résolution 2023-181 du 4 avril 2023 relative à l'attribution d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes gérés par une application infonuagique à Trafic Innovation inc., demande de soumissions n° APO-2023-028, pour un montant de 64 998,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du devis prévoit une clause de renouvellement du contrat pour les frais annuels d'accès aux services infonuagiques, pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune, aux mêmes clauses et conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au renouvellement du contrat, à compter du 25 septembre 2026, pour une période additionnelle de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat pour les frais annuels d'accès aux services infonuagiques, incluant les communications cellulaires, conformément au contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'afficheurs de vitesse fixes gérés par une application infonuagique à Trafic Innovation inc., demande de soumissions n° APO-2023-028, à compter du 25 septembre 2026, selon les prix de sa soumission datée du 20 mars 2023, pour un montant de 4 995,00 \$, plus taxes, pour 12 mois;

DE puiser les fonds requis pour l'année financière 2026 sur le poste budgétaire 02-320-10-332 et de prévoir les sommes requises au budget de l'année 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-318

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — APO-2026-009

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-009 relative à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault, demande de soumissions n° APO-2026-009, au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit à Construction et Pavage Portneuf inc., à

compter de la date d'attribution, conformément à la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20145591, selon les prix de sa soumission datée du 8 juin 2026, pour un montant de 1 212 408,97 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-02 de la façon suivante :

- par la subvention du *Programme d'aide financière du Fonds pour la sécurité routière* (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 202 092,00 \$ et ainsi d'autoriser un virement budgétaire de 202 092,00 \$ du poste 55-165-00-000 vers le projet GTP-I-26-02;
- par un montant provenant du surplus accumulé non affecté de 1 070 785,87 \$ et ainsi d'autoriser un virement budgétaire de 1 070 785,87 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-02.

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, conformément au projet d'entente joint au sommaire, visant à établir les modalités de paiement par cette dernière des travaux à effectuer sur son territoire à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-319

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF – RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DE LA RUE DE L'HÊTRIÈRE — APO-2026-020

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° APO-2026-020, relative à un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif – Réfection du Chemin du Roy et de la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été évaluées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat est attribué au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus haut;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif – Réfection du Chemin du Roy et de la rue de l'Hêtrière au soumissionnaire ayant présenté la soumission qui a obtenu le pointage final le plus haut, demande de soumissions par procédure ouverte n° APO-2026-020, soit à 9435-8298 Québec inc. (Inova DT consultants), à compter de la date d'attribution, conformément à la demande de soumissions par voie de procédure ouverte n° 20148816, selon les prix de sa soumission, datée du 16 juin 2026, pour un montant de 146 231,60 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 153 525,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-320

TRAVAUX PUBLICS — ATTRIBUTION — CONTRAT EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) — DP-2026-003

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix n° DP-2026-003 visant la conclusion d'un contrat en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément à la demande de prix n° DP-2026-003, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit 9255-0821 Québec inc. (Maxxum Gestion d'Actifs), à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 8 juin 2026, pour un montant de 21 435,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-413-10-411.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-321

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — APPEL À PROJETS — FOND
POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES DU GOUVERNEMENT DU
CANADA — DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités pour l'obtention d'une aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation du parc canin est admissible au *Fonds pour bâtir des collectivités fortes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et la présentation du projet de relocalisation du parc canin à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes*;

DE s'engager, si la Ville obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE désigner M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au projet de relocalisation du parc canin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-322

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCLAMATION ET
LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE
RELIEF INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS AU
PROLONGEMENT DES SENTIERS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT SECONDAIRE AU PARC RIVERAIN — APO-2025-016**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-315 du 20 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2025-016, pour un montant de 214 160,32 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-674 du 16 décembre 2025 visant à appliquer des pénalités temporaires d'un montant de 18 800,00 \$, avant taxes, et qu'il y a lieu de réviser le montant de ces pénalités à 15 800,00 \$ et de les transformer en retenue permanente, sur recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-124 du 10 mars 2026 qui appliquait une partie de la pénalité temporaire pour un montant de 13 816,88 \$, avant taxes, et que le solde de la pénalité devait être appliqué sur un prochain paiement;

CONSIDÉRANT les réclamations transmises par Groupe Relief inc. datées des 30 mars et 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter la demande de réclamation du 30 mars 2026 et d'autoriser le paiement de la somme de 648,64 \$ plus taxes, y étant associée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter partiellement la demande de réclamation du 14 avril 2026, notamment en ce qui concerne les coûts liés au recouvrement des parois de sentiers pour un montant de 1 531,70 \$, plus taxes, ainsi que la révision du crédit accordé en vertu de la DDC-AP-01 lequel s'élevait initialement à 7 261,74 \$ plus taxes qui doit être révisé afin de refléter les quantités réelles effectuées et donc réduit à 6 198,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de refuser la demande de réclamation du 14 avril 2026 relative aux coûts réclamés pour des travaux supplémentaires liés à l'empierrement des sentiers ainsi qu'à la modification des niveaux de sentiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Opaysage Architectes paysagistes, gestionnaire de projet, de procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE réviser le montant de la pénalité prévue à la résolution 2025-674 du 16 décembre 2025 d'un montant de 18 800,00 \$ à un montant de 15 800,00 \$, avant taxes, de décréter cette pénalité permanente et donc conserver la somme retenue de 13 816,88 \$, plus taxes, à la suite de la résolution 2026-124 du 10 mars 2026 à titre de pénalité permanente dans le cadre du contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain, demande de soumissions, n° APO-2025-016;

D'accepter la demande de réclamation de Groupe Relief inc. datée du 30 mars 2026 et d'autoriser le paiement de la somme de 648,64 \$, plus taxes;

DE modifier la résolution 2026-124 du 10 mars 2026 au dernier paragraphe du préambule en remplaçant le montant « 684,64 \$ » par « 648,64 \$ »;

D'accepter partiellement la demande de réclamation de Groupe Relief inc. datée du 14 avril 2026 relative aux coûts liés au recouvrement des parois de sentiers pour un montant de 1 531,70 \$, plus taxes, et pour un montant de 1 063,59 \$, plus taxes, représentant la révision du crédit accordé en vertu de la DDC-AP-01, pour un montant total à payer de 2 595,29 \$, plus taxes, pour le contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain, demande de soumissions n° APO-2025-016;

DE refuser la demande de réclamation du 14 avril 2026 relative aux travaux supplémentaires liés à l'empierrement des sentiers d'un montant de 4 225,86 \$,

plus taxes, ainsi qu'à la modification des niveaux de sentiers d'un montant de 871,54 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5954, datée du 19 mai 2026, d'un montant de 11 484,18 \$, plus taxes, représentant la libération de la moitié de la retenue contractuelle, moins le solde de la pénalité permanente à appliquer d'un montant de 1 983,12 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 9 501,06 \$, plus taxes, à Groupe Relief inc. pour le contrat pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain, demande de soumissions n° APO-2025-016;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-02 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-323

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 8 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2025-015

CONSIDÉRANT la résolution 2025-272 du 6 mai 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise attribué à Groupe Relief inc., demande de soumissions n° APO-2025-015, pour un montant de 1 472 585,78 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont toujours pas terminés en date des présentes et que l'entrepreneur estime une fin des travaux en août 2026, le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande l'application d'une nouvelle retenue temporaire de 18 100,00 \$, plus taxes, en sus de la retenue temporaire de 9 500,00 \$, plus taxes, appliquée suivant la résolution 2025-629 du 2 décembre 2025, en vertu de l'article 5.16 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les non-conformités contractuelles constatées eu égard à certains pieux installés;

CONSIDÉRANT QUE la clause 5.13.3 permet à la Ville d'exercer une retenue supplémentaire notamment pour garantir la qualité d'un travail spécifique, pour couvrir le paiement de travaux correctifs d'un travail mal réalisé ou non complété et/ou pour s'assurer que l'adjudicataire respecte ses obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT la recommandation de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du huitième décompte émis par Groupe Relief inc. pour les travaux effectués en date du 6 mai 2026 et de conserver une retenue supplémentaire temporaire d'un montant de 154 000,00 \$, plus taxes, pour protéger la Ville relativement aux travaux non conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et du Service juridique et du greffe de procéder au paiement du huitième décompte, en y appliquant la pénalité pour retard et la retenue supplémentaire temporaires ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'exiger que Groupe Relief inc. prenne toutes les mesures nécessaires et requises afin de donner un accès sécuritaire à l'escalier au public, et ce, au plus tard le lundi 13 juillet 2026 à 9 h;

QUE Groupe Relief inc. assume l'entière responsabilité de cet accès;

D'autoriser le paiement de la facture n° 5923, datée du 6 mai 2026, d'un montant de 130 276,85 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue temporaire d'un montant de 18 100,00 \$, avant taxes, à titre de pénalités pour retard et moins une retenue temporaire de 154 000,00 \$, avant taxes, afin

de couvrir le paiement de travaux correctifs potentiels, pour un montant total à payer de 0,00 \$, à Groupe Relief inc. pour le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs à l'aménagement du parc de la Falaise, demande de soumissions n° APO-2025-015;

D'appliquer le solde de la retenue temporaire de 54 850,84 \$, avant taxes, sur un prochain paiement;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-324

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RETENUE PERMANENTE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — 9408-1270 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT RODEX) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-186 du 2 avril 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), demande de soumissions n° APO-2024-010, pour un montant de 534 435,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les visites d'inspection effectuées après les travaux et ayant permis de constater plusieurs non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE Terrassement Rodex n'a pas procédé aux corrections exigées de 37 arbres non conformes, alors que l'entreprise est au courant de la situation depuis novembre 2025, la Ville ayant fait plusieurs relances pour demander les correctifs;

CONSIDÉRANT la dernière correspondance écrite de la Ville à Terrassement Rodex, datée du 21 mai 2026, l'avisant que des pénalités permanentes seraient retenues si elle ne procédait pas d'ici le 1^{er} juin 2026 aux correctifs;

CONSIDÉRANT QU'aucun correctif n'a été fait depuis ce dernier envoi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.9.2 du devis et tel que mentionné dans l'avis du 21 mai 2026, les retenues permanentes à être appliquées, correspondant au prix unitaire de chaque arbre déficient soumis au bordereau de prix, en plus d'un montant forfaitaire de 150 \$ par arbre représentant les frais défrayés par la Ville afin de réaliser l'extraction de l'arbre déficient, la disposition des rebuts et la remise en état du site, représentant un montant total de 24 378,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 1386 moins le crédit n° 1388 émis par 9408-1270 Québec inc. et d'appliquer la retenue permanente ci-avant mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1386, d'un montant de 54 189,90 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle, moins le crédit n° 1388 au montant de 607,80 \$, plus taxes, moins la retenue permanente de 24 378,00 \$, avant taxes, représentant la pénalité pour les 37 arbres déficients, pour un montant total à payer de 29 204,10 \$, plus taxes, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, demande de soumissions n° APO-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-325

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE — TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. — CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX D'EAU (INCLUANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION) — APO-2024-003

CONSIDÉRANT la résolution 2024-314 du 4 juin 2024 relative à un contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation) attribué à Tessier Récréo-Parc inc., demande de soumissions n° APO-2024-003, pour un montant de 868 731,23 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-697 du 17 décembre 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 30 octobre 2024 concernant le Parc des Bosquets et en date du 12 novembre 2024 concernant le Parc Place-Portneuf;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder à l'acceptation définitive des travaux et au paiement de la libération de la retenue contractuelle restante, facture n° 8019 émise par Tessier Récréo-Parc inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 3 juin 2026, conformément au certificat de réception finale joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), demande de soumissions n° APO-2024-003;

D'autoriser le paiement de la facture n° 8019, datée du 8 juin 2026, d'un montant de 43 436,55 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle à Tessier Récréo-Parc inc. pour le contrat pour la conception et la réalisation de travaux pour l'aménagement de deux aires de jeux d'eau (incluant la fourniture et l'installation), demande de soumissions n° APO-2024-003;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-326

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 32 ET TRAITEMENT DES DEMANDES DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'attribution du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., demande de soumissions n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date de la rédaction du présent sommaire, cinquante-quatre directives de changement ont été autorisées pour un total de 753 011,30 \$, plus taxes (4,09 % du contrat initial);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont toujours pas terminés et que de nombreuses déficiences demeurent à corriger;

CONSIDÉRANT QU'en date de la rédaction du présent sommaire, près de 305 directives de changement ont été soumises et de ce nombre, 64 directives auraient été produites en date du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de ne pas accepter le traitement, dans le cadre du processus d'approbation des directives de changement, des coûts supplémentaires qui ne respectent pas à première vue le formalisme du contrat, incluant les coûts supplémentaires qui visent des travaux supplémentaires dont les coûts ont été soumis après l'achèvement substantiel des phases 1, 2 ou 3 et les coûts supplémentaires visant des travaux exclusifs à la phase 4 et pour lesquels les exigences prévues au contrat n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure en attente des recommandations et analyses de la part des professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de ne pas se prononcer, à ce stade-ci, sur le bien-fondé de la réclamation de l'entrepreneur, en l'absence des informations nécessaires pour se prononcer sur sa recevabilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'appliquer une retenue temporaire correspondant aux pénalités potentiellement applicables pour le non-respect du délai des travaux prévu aux documents d'appel d'offres, laquelle s'élèverait en date du 7 juillet 2026 à 532 000,00 \$ et laquelle pourra être révisée suite à l'analyse des professionnels et des pièces justificatives que pourrait transmettre l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de référer l'entrepreneur au processus contractuel de réclamation prévu au contrat pour toute prétention qu'il souhaite maintenir;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 32, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ne pas accepter le traitement, dans le cadre du processus d'approbation des directives de changement, des coûts supplémentaires qui ne respectent pas à première vue, le formalisme du contrat incluant les coûts supplémentaires qui visent des travaux supplémentaires dont les coûts ont été soumis après l'achèvement substantiel des phases 1, 2 ou 3 et les coûts supplémentaires visant des travaux exclusifs à la phase 4 et pour lesquels les exigences prévues au contrat n'ont pas été respectées pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001;

D'appliquer une retenue temporaire correspondant aux pénalités potentiellement applicables pour le non-respect du délai prévu aux documents d'appel d'offres, laquelle s'élèverait en date du 7 juillet 2026 à 532 000,00 \$, avant taxes, pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001;

DE référer l'entrepreneur au processus de réclamation prévu au contrat pour toute prétention qu'il souhaite maintenir pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001;

D'autoriser le paiement de la facture n° 8383, datée du 30 avril 2026, d'un montant de 135 113,60 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une pénalité temporaire de 121 602,24 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 0,00 \$ à Construction Durand inc. pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, demande de soumissions n° APO-2023-001;

D'appliquer le solde de la pénalité temporaire, soit un montant de 410 397,76 \$, plus taxes, sur un prochain paiement;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-327

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE — PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MILLÉNAIRE — APO-2024-021

CONSIDÉRANT la résolution 2024-259 du 7 mai 2024 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement du Parc du Millénaire attribué à PARADIS aménagement urbain inc., demande de soumissions n° APO-2024-021, pour un montant de 749 983,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-498 du 26 août 2025 relative à la réception provisoire des travaux en date du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des travaux réalisée le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme OPTION aménagement inc. de procéder à l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle restante, facture n° 00068, émise par PARADIS aménagement urbain inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 9 juin 2026, le tout conformément au certificat de réception définitive des ouvrages joint au sommaire, émis et signé par M. Simon Magnan de la firme OPTION aménagement inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Millénaire, demande de soumissions n° APO-2024-021;

D'autoriser le paiement de la facture n° 00068, datée du 10 juin 2026 d'un montant de 39 626,57 \$, plus taxes, représentant le solde de la retenue contractuelle à PARADIS aménagement urbain inc. pour le contrat de construction relatif à l'exécution de travaux pour le réaménagement du parc du Millénaire, demande de soumissions n° APO-2024-021;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-328

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA BONIFICATION DE L'AIRE DE JEU AU PARC DU MILLÉNAIRE — DP-2026-016

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix n° DP-2026-016 visant la conclusion d'un contrat pour la bonification de l'aire de jeu au parc du Millénaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat pour la bonification de l'aire de jeu au parc du Millénaire, conformément à la demande de prix n° DP-2026-016, au fournisseur ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit à Civilex inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 22 juin 2026, pour un montant de 45 685,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 47 963,54 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet PEV-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-329

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE RANGEMENT ET D'ENTREPOSAGE POUR LE NOUVEAU MAGASIN MUNICIPAL — DP-2026-017

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix n° DP-2026-017 visant la conclusion d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture, la livraison et l'installation de systèmes de rangement et d'entreposage pour le nouveau magasin municipal situé à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat d'approvisionnement pour la fourniture, la livraison et l'installation de systèmes de rangement et d'entreposage pour le nouveau magasin municipal, conformément à la demande de prix n° DP-2026-017, à Richard & Cie inc., à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 17 juin 2026, pour un montant de 83 187,21 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 87 336,17 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet BA-B-21-02.11;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.11.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION —
CONSEILLERS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2026 suivant la résolution 2026-246;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 2026-766 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* a été présenté à la séance du 2 juin 2026, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. t-11.001);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 5 juin 2026, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. t-11.001) et annonçant l'adoption prévue du *Règlement n° 2026-766* à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-766* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-766 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-766 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*.

Ont voté pour : Mmes Élise Paquette, Chantal Brochu,
MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jacques Bouchard, Sylvain Juneau

Ont voté contre : MM. Eric Fiset, Martin Maranda,
Richard Levesque

Adoptée à la majorité, le président vote

2026-331

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-767 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION —
MAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2026 suivant la résolution 2026-247;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 2026-767 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* a été présenté à la séance du 2 juin 2026, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. t-11.001);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par la greffière en date du 5 juin 2026, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. t-11.001) et annonçant l'adoption prévue du *Règlement n° 2026-767* à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-767 modifiant le Règlement n° 2016-504* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-767 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-767 modifiant le Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*.

Ont voté pour : Mmes Élise Paquette, Chantal Brochu,
MM. Eric Fiset, Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Martin Maranda, Richard Levesque,
Jacques Bouchard, Sylvain Juneau

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-332

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-768 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (R.L.R.Q., C. R-9.3) QUE POUR LE MAIRE SEULEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2026 suivant la résolution 2026-248;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-768 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., c. R-9.3) que pour le maire seulement* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-768 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., c. R-9.3) que pour le maire seulement*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-768 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-460 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q., c. R-9.3) que pour le maire seulement*.

Ont voté pour : Mmes Élise Paquette, Chantal Brochu,
MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jacques Bouchard, Sylvain Juneau

Ont voté contre : MM. Eric Fiset, Martin Maranda,
Richard Levesque

Adoptée à la majorité, le président vote

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l’ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 48.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière